ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique a l'egard des retraites

Question écrite n° 50511

Texte de la question

M Edmond Alphandery appelle l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'integration sur les revendications en matiere de retraite presentees par le syndicat professionnel de l'enseignement libre catholique de Maine-et-Loire, portant notamment sur la revalorisation des pensions, afin de garantir le maintien du pouvoir d'achat et de compenser la perte subie du fait de l'application de la CSG ; les modalites de calcul de la bonification pour enfant egale a 10 p 100, afin de faire beneficier le conjoint titulaire d'une pension de reversion, de la totalite de la majoration initiale qui etait versee au retraite decede ; les conditions d'application de la majoration de deux ans par enfant eleve pendant au moins neuf ans, afin d'en faire beneficier lors du neuvieme anniversaire de leur enfant les meres de famille ayant obtenu un avantage de retraite avant cette date. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour assurer la mise en oeuvre de tous ces points.

Texte de la réponse

Reponse. - Les revalorisations retenues pour 1991, soit 1,7 p 100 au 1er janvier et 0,8 p 100 au 1er juillet, correspondent a une augmentation en moyenne annuelle de 2,8 p 100 pour l'annee, conforme a l'evolution previsionnelle des prix. Cette augmentation intervient dans un contexte difficile qui a conduit le Gouvernement a augmenter les cotisations d'assurance maladie a la charge des actifs. Le Gouvernement poursuit sa reflexion sur les reformes structurelles qui doivent etre prises rapidement afin d'assurer la maitrise des depenses de nos regimes de retraite a moyen et long terme et notamment, dans ce cadre, sur la definition d'un index suffisamment permanent de revalorisation des pensions. Par ailleurs, c'est dans le cadre du debat ouvert a propos du Livre blanc sur les retraites devant l'Assemblee nationale le 14 mai dernier et prolonge par la mission de quatre personnalites presidee par M Cottave que sont evoques les divers avantages familiaux d'ores et deja accordes dans le calcul des pensions de retraite sans contrepartie de cotisations.

Données clés

Auteur : M. Alphandery Edmond
Circonscription : - Union du Centre
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 50511
Rubrique : Retraites : regime general
Ministère interrogé : affaires sociales et intégration
Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 25 novembre 1991, page 4734